

ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de

Marc PECSTEEN de BUYTSWERVE,
Représentant Permanent
de la Belgique auprès des Nations Unies

Briefing PPMO au Conseil de Sécurité

New York, 11/02/2019

Je remercie le Secrétaire général, M. Antonio GUTTERES et le Coordonnateur spécial, M. Nickolay MLADENOV pour leur exposé. Je salue également la présence du Président de l'État observateur de Palestine M. Mahmoud ABBAS [et du Représentant permanent israélien, M. Danny DANON].

La résolution pacifique du conflit israélo-palestinien - l'un des plus vieux conflits à l'agenda de ce Conseil - peut être un facteur de paix et de stabilité dans une région particulièrement troublée. Pour la Belgique il est donc important que la communauté internationale renouvelle ses efforts en vue de contribuer à une paix globale, juste et durable entre Israël et la Palestine.

Notre position n'a pas changé. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la Belgique a toujours défendu qu'un processus de négociations crédible doit s'inscrire dans le respect du Droit international, y inclus les résolutions pertinentes de ce Conseil. Il n'y a pas d'alternative durable et réaliste pour répondre aux aspirations légitimes tant des Israéliens et des Palestiniens à une paix durable. Pour faciliter la négociation de cette solution la communauté internationale a entériné des paramètres de départ. Permettez-moi de les rappeler ici:

- Premièrement, un accord sur les frontières des deux États, **sur la base des frontières du 4 juin 1967**, avec des échanges de territoires définis d'un commun accord entre les parties. A cet égard, la Belgique considère que la politique de colonisation est illégale au regard du Droit international et constitue un risque croissant à la solution à deux États. Toute initiative crédible pour relancer le processus de paix doit s'accompagner de mesures visant à mettre un terme à la

colonisation. Toute **annexion unilatérale** constituerait par ailleurs une violation flagrante du Droit international et un obstacle à la paix. Les déclarations récentes en ce sens sont dès lors extrêmement préoccupantes. L'Union européenne ne saurait reconnaître les changements apportés aux frontières d'avant 1967, y compris pour ce qui est de Jérusalem, que s'ils sont préalablement acceptés par les parties.

- Deuxièmement, une solution juste, équitable et réaliste en ce qui concerne la **question des réfugiés**. Dans ce contexte, la Belgique continuera à soutenir l'indispensable travail sur le terrain de l'UNRWA et appelle tous ses partenaires à faire de même.
- Troisièmement, **Jérusalem**. Il faut trouver, par la négociation, un moyen de régler le statut de Jérusalem en tant que future capitale des deux États qui fasse notamment droit aux aspirations de tous ses habitants.
- Quatrièmement, des **dispositions en matière de sécurité** qui, pour les Palestiniens, respectent leur souveraineté et montrent que l'occupation est finie, et qui, pour les Israéliens, assurent leur sécurité, empêchent la résurgence du terrorisme et répondent efficacement aux menaces qui sont apparues dans la région et aux tentatives inacceptables de ceux qui cherchent à remettre en question l'existence même d'Israël. Une solution durable implique un État d'Israël à la légitimité reconnue de tous et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, pour que les deux États puissent vivre côte à côte dans la paix, la sécurité, et la reconnaissance mutuelle.

Ces paramètres touchent à des problématiques extrêmement sensibles. Toute contribution pour relancer une dynamique de négociation reste bienvenue mais une remise en cause unilatérale de ces paramètres risque d'exacerber les tensions déjà fort présentes sur le terrain. Nous appelons donc toutes les parties à observer la plus grande retenue et à respecter le droit international.

La Vision américaine a remis la question du conflit israélo-palestinien en haut de l'agenda politique et diplomatique et il souligne l'urgence que la Communauté internationale se

remobilise pour créer un environnement propice à la reprise de négociations de bonne foi entre les parties.

Mesdames et Messieurs,

Le conflit israélo-palestinien doit être résolu d'urgence dans le cadre d'un dialogue entre les parties, soutenu par le système multilatéral dont la communauté internationale s'est dotée depuis 1945 pour encadrer les relations entre ses membres, au sein duquel notre Conseil assume pour la Belgique une responsabilité fondamentale.

Je vous remercie.